

<b>Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Bourgogne Franche-Comté</b>		
AVIS N° 2026 - 05		
<b>Date validation officielle :</b> 19/03/2026	<b>Objet :</b> projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope des pelouses marneuses, prairies mésophiles et boisements « En Châtillon » et « la Tuilerie » à Aumont (39)	<b>Vote :</b> unanimité

Le CSRPN, réuni le 19 mars 2026, a examiné le projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) des pelouses marneuses, prairies mésophiles et boisements « En Châtillon » et « la Tuilerie » à Aumont (39).

Ce projet entre dans le cadre de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP).

Le projet d'APPB a été établi par la DREAL de Bourgogne-Franche-Comté, en concertation avec la commune d'Aumont.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de cette séance sur la base du projet transmis et de la présentation faite par David GUERINEAU, chargé de missions aires protégées à la DREAL BFC.

**Vu :**

- le Code de l'environnement et notamment ses articles R 411-15 à R 411-17 ;
- le décret n°2018-1180 du 19 décembre 2018 relatif à la protection des biotopes et des habitats naturels.

**Considérant :**

- que ce projet s'inscrit dans la Stratégie nationale pour les aires protégées ;
- que le site présente des enjeux forts sur la faune (oiseaux, invertébrés, herpétofaune), la flore et des habitats naturels ;
- que le site est inclus dans une ZNIEFF de type I.

**Le CSRPN souligne :**


- la nécessité de protéger ce type de milieu ;
- le besoin de préserver ce site au regard des usages actuels et à venir (intensification des pratiques agricoles et viticoles, projets potentiels d'énergies renouvelables) ;
- le fait qu'il s'agit d'une initiative communale.

**Le CSRPN demande :**

- l'extension du site des Tuileries pour permettre l'intégration complète des mares et du bosquet situés au nord du site ;
- l'interdiction des activités de pêche sur ces mares et notamment la ranaculture ;
- l'interdiction totale de l'utilisation de pesticides sur l'ensemble des terrains dans l'ENS, et la limitation voire l'arrêt des traitements éventuels sur l'ensemble des sites.

**Sous réserve de prise en compte de ces observations, le CSRPN émet un avis favorable au projet d'Arrêté préfectoral de protection de biotope des pelouses marneuses, prairies mésophiles et boisements « En Châtillon » et « la Tuilerie » à Aumont (39).**

Le Président du CSRPN  
Vincent GODREAU



V. GODREAU